

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BAS QUERCY**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical**

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars à 11 h 00,

Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la station des Eaux de Saint Maurice en séance publique, après convocation faite le 26 février 2026 sous la présidence de M. Franck SEGONNE.

Conseillers en exercice : 20 Présents : 13 Votants : 16 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Franck SEGONNE, Thierry DELBREIL, Rémi BELREPAYRE, Françoise ALRIC, Michèle CALVET, Nicolas LAUZELY, Alain GAMBAROTTO, Patrick GAYET, Jérôme BERTRAND, Jean-luc SILOT, Jean-Paul ROBERT, Jean Louis GABENS, Laurent CARTAGENA.

Procurations : Mme Valérie HEBRAL a donné procuration à M. Rémi BELREPAYRE
M. Julien BELVEZE a donné procuration à M. Patrick GAYET
Mme Camille LOPITAUX a donné procuration à M. Jean-Luc SILOT

Excusés : - **Absents** : M. Franck SOUGNE, M. Christian LESTRADE, Mme Valérie RABAULT, M. Bernard METTEFEU.

M. Jean-Paul ROBERT a été élu secrétaire.

Délibération n° 2 : Convention achat eau

Monsieur le Président indique que pour des raisons techniques d'alimentation en eau potable, le Syndicat doit acheter de l'eau au Syndicat mixte eaux confluence à partir du réseau situé sur le territoire de la commune de LIZAC.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et de ses modalités financières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Syndical :

- **VALIDE** cette convention d'achat d'eau avec le Syndicat mixte eaux confluence.
- **AUTORISE** son président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré le 13 mars 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Franck SEGONNE

Le Secrétaire de Séance

Jean-Paul ROBERT

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)